

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
le trente juin,
A dix huit heures,

Les associés de la Société « 10:15 Productions », Société à Responsabilité Limitée au capital de 62 700 €, divisé en 6 270 parts, se sont réunis Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leur mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Sébastien HAGUENAUER, gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Régularité de la convocation,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Gérant,
- Affectation du résultat en compte de réserve et de report à nouveau,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce, et décision à cet égard,
- Modification de la répartition du capital social
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code du commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.
- Les statuts de la société

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé puis met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions

PREMIERE RESOLUTION : TENUE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'Assemblée Générale et la communication des comptes sociaux ont bien été observées et notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée Générale de l'inventaire soumis à son approbation. Elle déclare ainsi avoir été en mesure d'exercer son droit de communication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître un déficit de 197.509 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le déficit de l'exercice s'élevant à 197.509 €.

- au report à nouveau - 94 868 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : LECTURE DU RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les conventions conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à l'unanimité, de modifier les statuts de la société comme suit :

Article 8 – Capital social (ancien article modifié)

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 62 700 (soixante-deux mille sept cent) euros, composé de 6 270 (six mille deux cent soixante-dix) parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à M. Sébastien HAGUENAUER	2 070 (deux mille soixante-dix) parts
à M. Maxime HAGUENAUER	500 (cinq cents) parts
à Mme. Charlotte HAGUENAUER	500 (cinq cents parts
à M. Thomas SANTUCCI	200 (deux cents) parts
à M. Gérard HAGUENAUER	1 500 (mille cinq cents) parts
à M. Claude HAGUENAUER	1 500 (mille cinq cents) parts

Total des parts formant le capital social 6 270 (six mille deux cent soixante-dix) parts.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de 62 700 (soixante-deux mille sept cent) euros, composé de 6 270 (six mille deux cent soixante-dix) parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à M. Sébastien HAGUENAUER	3 076 (trois mille huit soixante-seize) parts
à M. Gérard HAGUENAUER	1 500 (mille cinq cents) parts
à M. Claude HAGUENAUER	1 500 (mille cinq cents) parts
à M. Maxime HAGUENAUER	97 (quatre-vingt-dix-sept) parts
à Mme. Charlotte HAGUENAUER	97 (quatre-vingt-dix-sept parts

Total des parts formant le capital social 6 270 (six mille deux cent soixante-dix) parts.

En conséquence, les statuts seront modifiés et mis à jour pour refléter cette nouvelle répartition. Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer les formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales et/ou administratives requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant

Fait à Paris, le 30 juin 2025



**10:15 I PRODUCTIONS
17, rue Hoche
93500 PANTIN**

ANNEXE

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice de la société, clos au 31/12/2024 d'une durée de 12 mois,
Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en euros.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et au compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Faits marquants de l'exercice

Guerre en UKRAINE

La situation n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31/12/2024. Les analyses de l'exposition de l'entité conduisent à un impact financier non significatif sur les comptes et sur les hypothèses budgétaires.

Livraison de projet

SIDONIE AU JAPON en date du 21/03/2024

Événements postérieurs à la clôture :

Néant

Changement de méthode d'évaluation comptable

Aucun changement d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode d'estimation comptable

Aucun changement de méthode d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément au Règlement ANC 2014-03 de l'autorité des normes comptables à jour des règlements complémentaires.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des actifs

La société applique les méthodes préconisées par le nouveau règlement ANC N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2015-06 du 23 novembre 2015 ainsi que par le règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016 concernant les règles d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Principe de comptabilisation

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, y compris :

- les frais financiers encourus jusqu'à la fin de la production ;
- la quote-part des frais généraux supportés par le producteur délégué le cas échéant, aux taux conformes aux usages.

La quote-part des coproducteurs vient en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le compte 205 « immobilisations incorporelles - films et droits similaires » enregistre en fin de production le coût de l'œuvre par le crédit du compte 721 « production immobilisée ».

Lorsque la production n'est pas terminée à la clôture de l'exercice, les charges de production sont transférées au compte 232 « immobilisations en cours » en contrepartie du compte 721 « production immobilisée ».

Principe d'amortissement et de dépréciation

L'amortissement comptable doit être pratiqué sur la valeur brute de l'immobilisation incorporelle, déduction faite de l'amortissement prioritaire généré par les subventions.

Le mode d'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

La méthode retenue par la société décrite ci-après permet ainsi de lier les revenus constatés lors des ventes primaires et secondaires avec la dépréciation économique des œuvres correspondantes.

Une éventuelle dépréciation est comptabilisée si la valeur nette comptable du catalogue est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Cette dernière est déterminée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par le catalogue pris dans son ensemble ou toute autre méthode reflétant la juste valeur.

Les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 3 à 5 ans.

Méthode d'amortissement

Les films sont amortis comptablement conformément à la méthode fiscale. Les amortissements fiscaux sont calculés compte tenu des règles fiscales définies par la Direction Générale des Impôts et par le Bulletin Officiel des contributions directes (instructions N° 4 D-1-87 du 6 juin 1987 et N° 4 D-2-97 du 2 mai 1997).

Les recettes à affecter à l'amortissement des œuvres audiovisuelles peuvent être complétées par prélèvement sur les recettes nettes disponibles d'autres œuvres.

Quelle que soit la méthode d'amortissement retenue, l'amortissement est au minimum égal à l'amortissement linéaire sur 3 ans à compter de la date du Visa ou du PAD.

Les droits acquis (dont les rachats de droits de SOFICA) sont amortis en linéaire sur 3 ans prorata temporis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Matériel de bureau et informatique	3-5 ans
------------------------------------	---------

Les immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie liés aux locations immobilières et des cautions sur les films.

Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours du change de fin d'exercice. L'écart de conversion dégagé est inscrit au bilan sous une rubrique spéciale « Écarts de conversion actif ou passif ».

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de la société se compose essentiellement :

- des recettes primaires :

*pour les œuvres audiovisuelles : à la date du Prêt à Diffuser (PAD) ou à défaut à la date de livraison des masters au diffuseur ;

*pour les séries d'animation : c'est la date du PAD dernier épisode qui sera prise en compte ;

*pour les œuvres cinématographiques : à la date du VISA d'exploitation ;

- les revenus secondaires :

* les revenus issus des produits dérivés ;

* les recettes issues de l'exploitation du catalogue.

Subventions d'investissement et avances conditionnées

Il s'agit de subventions soit publiques, privées ou de SOFICA.

Ce sont des aides ou des financements pour lesquels la production peut avoir des engagements de remboursement dont les modalités sont précisées dans les contrats.

Lorsque l'œuvre est livrée, la subvention totale est comptabilisée en « subvention d'exploitation » et les SOFICA non adossées en autres produits.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :

Ils concernent essentiellement des emprunts relatifs aux financements des œuvres auprès des établissements de crédits.

Produits constatés d'avance :

Les sommes figurant à ce poste concernent essentiellement la vente de droit comptabilisée sur les films en cours. Ce compte est constitué de factures émises.

Crédit d'impôt :*Crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles*

Les articles 220 sexies, 220 F et 223 O du code général des impôts instituent pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, un crédit d'impôt calculé sur les dépenses spécifiques de production. Ce dispositif est encadré par deux agréments délivrés par le CNC, l'un provisoire et l'autre définitif délivré une fois l'œuvre terminée. Cet agrément définitif atteste que l'œuvre a effectivement rempli les conditions permettant de bénéficier du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé sur les dépenses de l'année.

Au titre de la période le montant des crédits d'impôt s'élève à 0€

Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

Ces informations ne sont pas communiquées pour respecter la confidentialité.

Engagement Hors bilan*Engagements donnés*

En dehors d'éventuels nantissements et/ou cessions de produits liés à des œuvres en cours de production (dans le cadre de crédits auto liquidatifs ou de lignes Dailly) au profit des établissements bancaires spécialisés dans le financement de l'audiovisuel, aucun engagement n'a été donné par la société.

Engagements reçus

Il s'agit notamment des sommes générées et non ordonnancées inscrites dans le compte de soutien financier du producteur au CNC

Le soutien financier est calculé par le CNC à partir des recettes d'exploitation des œuvres produites.

Engagement de retraite :

Compte tenu de l'âge des salariés et du caractère non significatif de ce passif social, aucune provision pour IDR n'est comptabilisée.

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS

Immobilisations

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 452 672	431 552	472 225	5 452 672,48
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 517			9 517
Immobilisations financières	9 825		3 050	6 775
TOTAL	5 472 015	431 552	475 275	5 428 291

Amortissements

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles	4 106 863	764 817		4 871 680
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 337	180		9 517
TOTAL	4 116 200	764 997		4 881 197

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Provisions réglementées

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				

Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL				

Provisions pour dépréciation

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	98 813	23 332	23 332	98 813
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	98 813	23 332	23 332	98 813
TOTAL GÉNÉRAL	98 813	23 332	23 332	98 813

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Détails (Renseignements concernant les filiales)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus
Renseignements détaillés concernant les filiales & participations					
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)					
SHORTCUT	10 000	14 998	25		
Renseignements détaillés concernant les filiales & participations					
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)					
SHORTCUT	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)					
SHORTCUT					(9 086)

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	231 200
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	231 200

CAPITAL SOCIAL**Composition du capital social**

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Crées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires					
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales	6 270			6 270	10
6- Certificats d'investissements					
TOTAL	6 270			6 270	

Parts des bénéficiaires (ou des fondateurs)

Catégories	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
1- Actions ordinaires			
2- Actions amorties			
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)			
4- Actions préférentielles			
5- Parts sociales	6 270	10	100%
6- Certificats d'investissements			

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Rubriques	Charges	Produits
CCA - XOTIS	396	
PCA - GARCON CHANCEL		180
TOTAL	396	180

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Nature	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production de biens			
Production de services	170 202	2 976	173 178
TOTAL	170 202	2 976	173 178

BILAN

BILAN

Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 411 999	4 871 680	540 319	1 345 810
Immobilisations corporelles	9 517	9 517		180
Immobilisations financières	6 775		6 775	9 825
Actif immobilisé	5 428 291	4 881 197	547 094	1 355 815
Stocks de matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stock de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	134 507	98 813	35 694	33 866
Autres créances	211 326		211 326	413 781
Valeurs mobilières de placement	15 342		15 342	15 326
Disponibilités	148 252		148 252	183 319
Charges constatées d'avance	396		396	1 275
Actif circulant	509 823	98 813	411 010	647 567
TOTAL GÉNÉRAL	5 938 113	4 980 010	958 103	2 003 382

Passif

Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	62 700	62 700
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	6 270	6 270
Réserves réglementées		
Autres réserves	107 800	107 800
<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>		
Report à nouveau	102 641	114 713
Résultat de l'exercice	(197 509)	(12 073)
Provisions réglementées	180 941	451 242
Capitaux propres	262 842	730 653
Provisions pour risques et charges		
Autres emprunts et dettes assimilées	332 461	945 631
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	284 582	228 278
Dettes fiscales et sociales	50 522	46 771
<i>Dont montant de la TVA</i>	10 649	
Comptes courants d'associés	27 252	26 560
Autres dettes	265	149
Produits constatés d'avance	180	25 340
Dettes	695 262	1 272 729
TOTAL GÉNÉRAL	958 103	2 003 382

ANNEXE

PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présument de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice de la société, clos au 31/12/2024 d'une durée de 12 mois,
Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en euros.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et au compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Faits marquants de l'exercice

Guerre en UKRAINE

La situation n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31/12/2024. Les analyses de l'exposition de l'entité conduisent à un impact financier non significatif sur les comptes et sur les hypothèses budgétaires.

Livraison de projet

SIDONIE AU JAPON en date du 21/03/2024

Événements postérieurs à la clôture :

Néant

Changement de méthode d'évaluation comptable

Aucun changement d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode d'estimation comptable

Aucun changement de méthode d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément au Règlement ANC 2014-03 de l'autorité des normes comptables à jour des règlements complémentaires.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des actifs

La société applique les méthodes préconisées par le nouveau règlement ANC N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2015-06 du 23 novembre 2015 ainsi que par le règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016 concernant les règles d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Principe de comptabilisation

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, y compris :

- les frais financiers encourus jusqu'à la fin de la production ;
- la quote-part des frais généraux supportés par le producteur délégué le cas échéant, aux taux conformes aux usages.

La quote-part des coproducteurs vient en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le compte 205 « immobilisations incorporelles - films et droits similaires » enregistre en fin de production le coût de l'œuvre par le crédit du compte 721 « production immobilisée ».

Lorsque la production n'est pas terminée à la clôture de l'exercice, les charges de production sont transférées au compte 232 « immobilisations en cours » en contrepartie du compte 721 « production immobilisée ».

Principe d'amortissement et de dépréciation

L'amortissement comptable doit être pratiqué sur la valeur brute de l'immobilisation incorporelle, déduction faite de l'amortissement prioritaire généré par les subventions.

Le mode d'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

La méthode retenue par la société décrite ci-après permet ainsi de lier les revenus constatés lors des ventes primaires et secondaires avec la dépréciation économique des œuvres correspondantes.

Une éventuelle dépréciation est comptabilisée si la valeur nette comptable du catalogue est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Cette dernière est déterminée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par le catalogue pris dans son ensemble ou toute autre méthode reflétant la juste valeur.

Les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 3 à 5 ans.

Méthode d'amortissement

Les films sont amortis comptablement conformément à la méthode fiscale. Les amortissements fiscaux sont calculés compte tenu des règles fiscales définies par la Direction Générale des Impôts et par le Bulletin Officiel des contributions directes (instructions N° 4 D-1-87 du 6 juin 1987 et N° 4 D-2-97 du 2 mai 1997).

Les recettes à affecter à l'amortissement des œuvres audiovisuelles peuvent être complétées par prélèvement sur les recettes nettes disponibles d'autres œuvres.

Quelle que soit la méthode d'amortissement retenue, l'amortissement est au minimum égal à l'amortissement linéaire sur 3 ans à compter de la date du Visa ou du PAD.

Les droits acquis (dont les rachats de droits de SOFICA) sont amortis en linéaire sur 3 ans prorata temporis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Matériel de bureau et informatique	3-5 ans
------------------------------------	---------

Les immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie liés aux locations immobilières et des cautions sur les films.

Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours du change de fin d'exercice. L'écart de conversion dégagé est inscrit au bilan sous une rubrique spéciale « Écarts de conversion actif ou passif ».

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de la société se compose essentiellement :

- des recettes primaires :

*pour les œuvres audiovisuelles : à la date du Prêt à Diffuser (PAD) ou à défaut à la date de livraison des masters au diffuseur ;

*pour les séries d'animation : c'est la date du PAD dernier épisode qui sera prise en compte ;

*pour les œuvres cinématographiques : à la date du VISA d'exploitation ;

- les revenus secondaires :

* les revenus issus des produits dérivés ;

* les recettes issues de l'exploitation du catalogue.

Subventions d'investissement et avances conditionnées

Il s'agit de subventions soit publiques, privées ou de SOFICA.

Ce sont des aides ou des financements pour lesquels la production peut avoir des engagements de remboursement dont les modalités sont précisées dans les contrats.

Lorsque l'œuvre est livrée, la subvention totale est comptabilisée en « subvention d'exploitation » et les SOFICA non adossées en autres produits.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :

Ils concernent essentiellement des emprunts relatifs aux financements des œuvres auprès des établissements de crédits.

Produits constatés d'avance :

Les sommes figurant à ce poste concernent essentiellement la vente de droit comptabilisée sur les films en cours. Ce compte est constitué de factures émises.

Crédit d'impôt :*Crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles*

Les articles 220 sexies, 220 F et 223 O du code général des impôts instituent pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, un crédit d'impôt calculé sur les dépenses spécifiques de production. Ce dispositif est encadré par deux agréments délivrés par le CNC, l'un provisoire et l'autre définitif délivré une fois l'œuvre terminée. Cet agrément définitif atteste que l'œuvre a effectivement rempli les conditions permettant de bénéficier du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé sur les dépenses de l'année.

Au titre de la période le montant des crédits d'impôt s'élève à 0€

Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

Ces informations ne sont pas communiquées pour respecter la confidentialité.

Engagement Hors bilan*Engagements donnés*

En dehors d'éventuels nantissements et/ou cessions de produits liés à des œuvres en cours de production (dans le cadre de crédits auto liquidatifs ou de lignes Dailly) au profit des établissements bancaires spécialisés dans le financement de l'audiovisuel, aucun engagement n'a été donné par la société.

Engagements reçus

Il s'agit notamment des sommes générées et non ordonnancées inscrites dans le compte de soutien financier du producteur au CNC

Le soutien financier est calculé par le CNC à partir des recettes d'exploitation des œuvres produites.

Engagement de retraite :

Compte tenu de l'âge des salariés et du caractère non significatif de ce passif social, aucune provision pour IDR n'est comptabilisée.

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS

Immobilisations

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 452 672	431 552	472 225	5 452 672,48
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 517			9 517
Immobilisations financières	9 825		3 050	6 775
TOTAL	5 472 015	431 552	475 275	5 428 291

Amortissements

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles	4 106 863	764 817		4 871 680
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 337	180		9 517
TOTAL	4 116 200	764 997		4 881 197

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Provisions réglementées

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				

Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL				

Provisions pour dépréciation

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	98 813	23 332	23 332	98 813
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	98 813	23 332	23 332	98 813
TOTAL GÉNÉRAL	98 813	23 332	23 332	98 813

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Détails (Renseignements concernant les filiales)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus
Renseignements détaillés concernant les filiales & participations					
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)					
SHORTCUT	10 000	14 998	25		
Renseignements détaillés concernant les filiales & participations					
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)					
SHORTCUT	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)					
SHORTCUT				(9 086)	

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	231 200
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	231 200

CAPITAL SOCIAL**Composition du capital social**

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Crées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires					
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales	6 270			6 270	10
6- Certificats d'investissements					
TOTAL	6 270			6 270	

Parts des bénéficiaires (ou des fondateurs)

Catégories	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
1- Actions ordinaires			
2- Actions amorties			
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)			
4- Actions préférentielles			
5- Parts sociales	6 270	10	100%
6- Certificats d'investissements			

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Rubriques	Charges	Produits
CCA - XOTIS	396	
PCA - GARCON CHANCEL		180
TOTAL	396	180

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Nature	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production de biens			
Production de services	170 202	2 976	173 178
TOTAL	170 202	2 976	173 178